

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 27

Représentés : 8

Absents : 9

Étaient présents : M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Mme Corinne DUDU, M. Renaud DUMAY, M. Gaëtan FAUVAIN, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, Mme Catherine GUTIERREZ, Mme Isabelle HELIN, M. Richard LABALME, M. Jean-Michel LUX, Mme Patricia MAURY, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Sabrina MOUCHETTE, Mme Marianne MORSLI, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT, M. Maurice VOISIN

Étaient absents : M. Bernard ALBAN (pouvoir à M. Philippe PROST), Mme Nathalie BISIGNANO, Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Thierry MICHAL), Mme Christelle PAGET (pouvoir à M. Gaëtan FAUVAIN), M. Benoît PEIGNÉ (pouvoir à Mme Catherine GUTIERREZ), Mme Magalie PEZZOTTA (pouvoir à M. Renaud DUMAY), M. Denis SAUJOT (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRÉ), M. Dominique VIOT (pouvoir à Mme Marianne MORSLI),

Secrétaire de séance : Mme Marianne MORSLI

N°2022/09/27/03 – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMERGENCE DE PROJETS DE METHANISATION AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur Jean-Michel LUX, Vice-Président, rappelle que le développement des énergies renouvelables agricoles fait l'objet d'une fiche action du Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026 approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2021 (action n°12 « Encourager le développement des énergies renouvelables agricoles »).

A ce titre, Monsieur Jean-Michel LUX, Vice-Président, propose la réalisation d'une pré-étude par la Chambre d'Agriculture de l'Ain afin de rechercher d'éventuels porteurs de projets pour mener une réflexion sur un projet de méthanisation sur le territoire.

Cette pré-étude pourrait être réalisée sur une durée de 3 mois, d'octobre à décembre 2022, et se décomposerait en deux volets :

- Le premier volet permettrait d'identifier d'éventuels porteurs de projets :
 - o Pré-ciblage des prospects sur la base de croisements de données et de rencontres de terrain (potentiel de matière organique des élevages, proximité géographique des sites, dynamique collective des exploitations et/ou formes d'organisations préexistantes)
 - o Identification des porteurs de projets potentiels (enquête approfondie auprès d'un maximum de 8 exploitations agricoles)
- Le second volet permettrait un accompagnement à l'émergence de projets
 - o Analyse des données recueillies auprès des exploitations agricoles enquêtées
 - o Confortation des projets en émergence (réunion collective pour préciser les objectifs communs, les freins, les suites à donner ...)
 - o Formalisation du rendu et restitution.

La participation financière de la communauté de communes aux missions précitées serait de 4 975.65 € nets de taxes, déduction faite de la participation financière de la Chambre d'Agriculture de l'Ain.

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 26 septembre 2022,

VU les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2022, article 203 - opération 45 « Frais d'études-méthanisation » service 1.5, pour un montant de 5 400€ TTC,


Vu le projet de convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour l'accompagnement à l'émergence de projets de méthanisation agricole,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain n°248002 pour l'accompagnement de l'émergence de projets de méthanisation agricole sur le territoire de la communauté de communes ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022
Reçu en préfecture le 28/09/2022
Affiché le
ID : 001-200070118-20220927-DEL_22_09_27_03-DE



APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes Val de Saône Centre de 4 975.65 € nets de taxes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents associés à cette démarche.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 27 septembre 2022

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le
De la publication sur le site internet le
Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

CONVENTION DE PARTENA**- N°2268002-**Contacts Chambre
d'Agriculture :**Laurent JULLIAN-BINARD**

① : 04.74.45.47.04

Laurent.jullian-binard@ain.chambagri.fr

Jean Daniel FERRIER

① : 04.74.45.56.81

Jean-daniel.ferrier@ain.chambagri.fr

Entre :

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AIN
Dont le siège se situe : 4, avenue du Champ de Foire,
01003 BOURG EN BRESSE
Représentée par son Président, Michel JOUX

D'une part,**Et**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE
Parc Visiosport – 166 Route de Francheleins
01090 MONTCEAUX
Représentée par son Président, Jean-Claude DESCHIZEAUX

D'autre part,

Il a été établi ce qui suit :

PREAMBULE : Contexte de la demande et objectifs

Située à l'extrême Ouest du département de l'Ain au cœur de la région naturelle du Val de Saône jouxtant les pays du Beaujolais, de la Dombes et de la Bresse, la Communauté de Communes Val de Saône Centre regroupe 15 communes pour un peu plus de 20 000 habitants. Ce territoire compte plus d'une 100aine d'exploitations agricoles dont 1/3 d'exploitations d'élevage et/ou de polyculture élevage, dont le nombre continue de diminuer. Or le maintien de ces activités d'élevage est essentiel pour assurer à la fois la production de richesses économiques (production de biens alimentaires, source d'emplois directs ou induits), sociales (attractivité du territoire, structuration et cohésion social des espaces ruraux) et environnementales (gestion des écosystèmes, façonnage des paysages, protection de la ressource en eau, ...). Dans ce contexte, les matières organiques (lisier, fumier) des exploitations d'élevage peuvent constituer une opportunité pour la production d'énergies renouvelables via la méthanisation.

Pour la Communauté de communes de Val de Saône Centre, engagé dans un Plan Climat Air Énergie Territorial pour la période 2021-2026, c'est un moyen de contribuer à l'atteinte de ses objectifs stratégiques et notamment ceux de l'action 12 « Encourager le développement des énergies renouvelables agricoles » contenue dans l'Axe 3 : « Développer les énergies renouvelables » de son plan d'actions.

Afin de contribuer à l'émergence d'unités de méthanisation agricole sur son territoire, la Communauté de communes de Val de Saône Centre sollicite la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour l'accompagner dans le cadre d'une action partenariale visant à :

- identifier d'éventuels porteurs de projets et accompagner la structuration de collectifs susceptibles de mettre en œuvre des unités de méthanisation agricole,
- proposer des clés de lecture sur le potentiel de développement de projets de méthanisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de la Chambre d'Agriculture de l'Ain dans le cadre de ce partenariat.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION ET METHODOLOGIE

Phase I : Identification de porteurs de projets potentiels

1. Pré-ciblage des prospects

Doit permettre d'établir une première liste de prospects :

- Le recueil, l'analyse et le croisement de données sur la base de plusieurs critères (potentiel de matière organique des élevages, proximité géographique des sites ; dynamique collective des exploitations et/ou formes d'organisations préexistantes...)
- Ainsi que la confrontation avec les professionnels agricoles du territoire lors de rencontre de terrain

2. Identification des porteurs de projets potentiels

La conduite d'enquêtes en face à face avec les exploitations agricoles pré-identifiées (prospects dans la limite maximum de 8 exploitations agricoles à l'échelle du territoire de la CC Val de Saône Centre) devra permettre d'identifier les exploitations agricoles prêtes à engager une réflexion plus approfondie sur la méthanisation agricole.

Phase II : Accompagnement à l'émergence de projets et identification des conditions de réussites

- L'analyse des données recueillies auprès des exploitations agricoles enquêtées
- L'organisation d'une réunion collective visant à confronter les attentes et objectifs des exploitations identifiées comme porteurs de projets potentiels.

Ce travail complémentaire doit permettre progressivement aux agriculteurs concernés de s'approprier le sujet de la méthanisation et de vérifier leur volonté de passer de l'idée au projet (individuellement ou collectivement), mais aussi d'identifier les clés de réussite et notamment le lien avec les autres acteurs du territoire.

Ainsi, au-delà de la recherche d'une valorisation du gisement agricole, il pourrait être intéressant de travailler à l'échelle du territoire sur les débouchés potentiels de la chaleur ou du biogaz produit, pour la mise en œuvre d'une réelle stratégie de développement de la méthanisation agricole. Sur ce point la chambre d'agriculture de l'Ain pourra contribuer au regard des résultats de cette première étape à accompagner la réflexion de la communauté de communes en apportant son expertise, en favorisant le développement de partenariat avec d'autres acteurs, ...

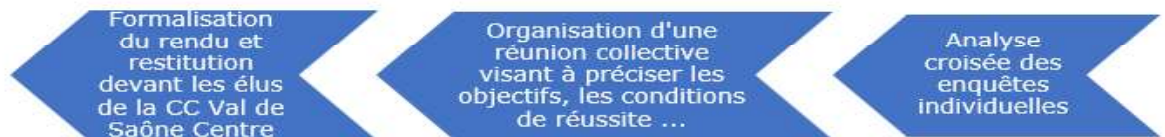
Le développement de projets de méthanisation peut se heurter à des freins économiques mais aussi à des difficultés d'acceptation sociale au sein des territoires (comme la crainte de dangers potentiels liés au trafic routier ou à la présence de gaz...).

La communication doit donc être suffisamment précoce, pour favoriser l'acceptation par la population et conforter les agriculteurs prêts à franchir le pas.

En ce sens la Communauté de communes pourrait aussi avoir un rôle important à jouer en affichant sa stratégie en matière de développement de la méthanisation sur le territoire, le partenariat avec les organismes agricoles ...

PHASE 1-identification-de-porteurs-de-projets-potentiels¶

¶

PHASE 2°:Accompagnement-à-l'émergence-de-projets-et-identification-des-conditions-de-réussites¶

¶

ARTICLES 3 : LIVRABLES

La Chambre d'agriculture s'engage à rendre :

- Une synthèse du travail d'animation conduit à partir de l'identification des prospects, de la conduite des enquêtes et de l'animation d'une réunion d'information, avec le cas échéant des préconisations pour la poursuite de l'accompagnement des projets émergents

L'ensemble des documents sera fourni en version papier et/ou numérique (pdf et word modifiable).

La Chambre d'Agriculture se chargera :

- de préparer les supports de réunion (documents de présentation),
- d'animer les réunions,
- de rédiger les comptes rendus et relevés de conclusions.

Et tiendra à disposition de la communauté de communes l'ensemble des justificatifs de ce travail d'animation (copie d'invitation, feuilles de présence, supports de présentation ...)

ARTICLE 4- DOMAINE DE COMPETENCES DES INTERVENANTS

Conseillers spécialisés : énergie, analyse de données, filières ...

Chargé de territoire

Conseiller SIG

ARTICLE 5- CALENDRIER PREVISIONNEL

Période	Etapes
Octobre 2022	Analyse des données et pré-ciblage des secteurs à potentiel
Fin octobre/ Début novembre 2022	Recueil des données à l'échelle des exploitations (Enquêtes individuelles)
Novembre 2022	Organisation d'une réunion collective
Décembre 2022	Rendu du travail auprès des élus de la communauté des communes

ARTICLE 6- MODALITES FINANCIERES

PHASE	ACTIONS	Coût total [€]	Financement	
Identification de porteurs de projets potentiels	<ul style="list-style-type: none"> - Préciblage des prospects - Identification des porteurs de projets potentiels (enquête approfondie auprès d'un maximum de 8 EA) 	5 119,50	Communauté de communes Val de Saône Centre	4 975,65
Accompagnement à l'émergence	<ul style="list-style-type: none"> - Confortation des projets en émergences (Réunion collective pour préciser les objectifs communs, les freins, les suites à donner ...) - Formalisation du rendu et restitution devant les élus de la communauté de communes 	3 173,25	Chambre d'agriculture de l'Ain	3 317,10
TOTAL nets de taxes		8 292,75	8 292,75	

Selon le détail mentionné ci-dessus, l'accompagnement technique de la Chambre d'Agriculture s'élèvera à un montant de 8 292,75, € nets de taxes.

La Chambre d'agriculture de l'Ain interviendra en partenariat avec la collectivité et, à ce titre, contribuera à **hauteur de 40 %** du montant total.

Le montant restant dû par la communauté de communes Val de Saône Centre sera de **4 975,65 € nets de taxes**

La facturation sera établie par la Chambre d'Agriculture de l'Ain en une seule fois à l'issue du dépôt du rendu en décembre 2022.

La facturation sera payable à réception, le règlement peut se faire par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture de l'Ain ou par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture.

ARTICLE 7- ENGAGEMENTS**La Chambre d'Agriculture de l'Ain s'engage à :**

- Réaliser l'intervention demandée selon les dispositions indiquées dans la présente convention.

La Communauté de communes de Val de Saône Centre s'engage à :

- Transmettre à la Chambre d'Agriculture de l'Ain toutes les informations nécessaires à la réalisation de la prestation. Tout évènement de nature à modifier les modalités ou résultat de la prestation devra être porté à la connaissance de la Chambre d'Agriculture de l'Ain dans les plus brefs délais.

- Respecter les modalités techniques et financières décrites dans la présente convention.

ARTICLE 8- DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2022.

Au terme, si le travail n'a pas permis d'aboutir, seront facturées les phases réalisées et la poursuite éventuelle de la réflexion donnera lieu à la signature d'un avenant.

Dans le cas où la prestation serait différée dans le temps, le coût sera révisé sur la base de l'actualisation du tarif journalier d'un agent de la Chambre d'Agriculture de l'Ain.

ARTICLE 9- RUPTURE ET LITIGES

Le présent engagement peut être résilié en cas de manquement d'une ou des parties à l'un des engagements lui incombant, après qu'une tentative de conciliation suivie d'une mise en demeure soit demeurée infructueuse.

Le présent engagement peut être dénoncé pour raison motivée à tout moment, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles seront libres de tout engagement au terme d'un délai de 3 mois qui commencera à courir à compter de la réception de ladite lettre.

ARTICLE 10- CODE ETHIQUE

Selon le code éthique de la Chambre d'Agriculture de l'Ain, les agents de la Chambre d'Agriculture sont tenus à la confidentialité et les informations personnelles contenues dans les dossiers ne seront pas divulguées à l'extérieur sauf sur demande du client.

Le code éthique peut être diffusé sur demande au client, ou est consultable sur le site www.ain.chambre-agriculture.fr.

ARTICLE 11- CONDITIONS GENERALES

La Communauté de communes Val de Saône Centre et la Chambre d'Agriculture de l'Ain s'engagent à respecter les conditions générales de vente leur incombant et indiquées dans la présente offre technique et financière.

Fait en 2 exemplaires, le 23 août 2022
A Bourg en Bresse

Pour la Chambre d'Agriculture
de l'Ain
Le Président,

Michel JOUX

Pour la Communauté de communes
Val de Saône Centre
Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX